

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 JUIN 2024**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice Les Champs s'est réuni à la mairie le 03 juin 2024 à 20 heures selon convocation en date du 30 mai 2024 sous la présidence de Madame la Maire Monique DEPEIGE.**

**PRESENTS :** Mme DEPEIGE Monique. M. BARBE Jean-Pierre. M. JALLAIS Patrick. Mme GRANGE Marie-Claire. Mme LACHAUD Carole. Mme GARRAUD Christelle. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre M. PITZ Hervé. M. GIRON Ludovic.

---

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024.
- Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
- Redevance pour l'occupation du domaine public orange.
- Départ de la locataire logement situé 1 route de Banize.
- Départ du locataire du 15 route d'Aubusson.
- Point sur les travaux à la gendarmerie.
- Questions et informations diverses.

**Mme Christelle GARRAUD** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

---

**Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.**

**Délibération N° 2024/20 en date du 03 juin 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. [Résumé.](#)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

**De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

**De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

**Délibération N° 2024/21 en date du 03 juin 2024 portant sur le recouvrement Orange de la redevance pour occupation du domaine public.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame la Maire à recouvrer auprès d'Orange la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2024 soit la somme de **1178,00 €**.

**Délibération N° 2024/22 en date du 03 juin 2024 portant sur le départ du locataire de l'immeuble situé 15 route d'Aubusson. [Résumé.](#)**

Madame la maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de SVS 23 M. Vahagn STEPANYAN locataire de l'immeuble à usage de commerce (bar restaurant) et d'habitation sis 15 route d'Aubusson. Il informe de son départ et de sa cessation d'activité commerciale au restaurant « Le St Sulpice » à compter du 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte que M. STEPANYAN ne souhaite pas céder son bail, l'autorise à partir à la date du 31 octobre 2024.

**Délibération N° 2024/23 en date du 03 juin 2024 portant sur le départ de la locataire de l'immeuble situé 1 route de Banize. [Résumé.](#)**

Madame la maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de Madame CHESNEAU GRAMPEIX Cynthia locataire de l'immeuble situé 1 route de Banize. Elle informe de

son départ du logement le 15 juillet 2024. Le Conseil Municipal prend acte que Madame CHESNEAU GRAMPEIX Cynthia quitte le logement loué à la commune le 15 juillet 2024 et décide de ne pas retenir que le préavis ne fait pas trois mois.

**Délibération N° 2024/24 en date du 03 juin 2024 portant sur l'indemnisation versée à la commune pour la réfection des sols du logement du rez-de chaussée de l'annexe de la gendarmerie.**

Madame la maire rappelle la procédure engagée à l'encontre de l'artisan DAVID Mathieu concernant des malfaçons constatées sur des travaux réalisés en 2020 de réfection des sols sur la totalité du logement du rez-de-chaussée de l'annexe de la gendarmerie. Des expertises, contre expertises ont eu lieu. Maintenant la commune doit décider si elle engage une procédure judiciaire ou si elle accepte un accord à l'amiable.

Monsieur DAVID a rencontré Madame la maire et à la suite de cette entrevue il a envoyé une lettre s'engageant à dédommager la commune en lui versant la somme de 5700€.

Une discussion s'engage, accepter la proposition de Monsieur DAVID ou essayer de renégocier. Il est décidé de procéder à un vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à la majorité de renoncer à lancer une procédure judiciaire à l'encontre de M. DAVID Mathieu, de ne pas renégocier avec celui-ci et d'accepter sa proposition d'indemnisation soit la somme de 5700€. 5 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention.

Les membres du Conseil Municipal demandent à Mme la Maire d'informer l'assureur de la commune M. Parot (Abeille Assurances) de cette décision.

Travaux Brigade de Gendarmerie : Madame la Maire fait part de sa rencontre avec Madame la Préfète et Madame la Sous-préfète au sujet des travaux à la gendarmerie. Il y aura deux tranches de travaux. Une première tranche en 2025 et une deuxième tranche en 2026. Les travaux seront subventionnés à 80% voire plus.

La gendarmerie va continuer de verser les loyers en 2024.

Élections Européennes : Les élections Européennes auront lieu le 09 juin 2024 (1 seul tour). Le bureau de vote est constitué par les membres du conseil municipal.

La séance est levée à 23 heures.

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la réunion du 11 juillet 2024.**